

# Conseil Municipal de Ligny-le-Châtel

## Compte – Rendu

de la séance du 11 avril 2022

Date de convocation :	6 avril 2022
Date d'affichage :	12 avril 2022
Nombre de conseillers en exercice	15
de présents	11
de votants	15

L'an deux mil vingt-deux, le lundi onze avril à vingt-heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Ligny-le-Châtel, en séance publique sous la présidence de Madame Chantal ROYER, Maire.

### Etaient présents :

Mmes Agnès CHAMILLARD, Corinne DE CUYPER, Christine MICHOT, Delphine MUNOZ, Marielle PHILIPPON, Ginette QUIVIGER et Chantal ROYER

MM. Jérôme CHARDON, Alain DE CUYPER, Sébastien GOUFIER et Arnaud TISSIER

Absents représentés : Emmanuelle HAHN pouvoir à Jérôme CHARDON, Eric ROLLET pouvoir à Jérôme CHARDON et Gilles PROU pouvoir à Alain DE CUYPER et Steeve BARDOUL pouvoir à Marielle PHILIPPON

Madame Marielle PHILIPPON accepte d'assurer le secrétariat de séance.

Les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance. Celui-ci est approuvé.

Le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour concernant la rétrocession d'une parcelle par Domanys.

Les membres acceptent cet ajout.

## FINANCES

### 1. Approbation des comptes de Gestion

Il est fait lecture du compte de gestion 2021 relatif au budget principal de la commune. Les résultats se détaillent ainsi :

#### Budget principal - FONCTIONNEMENT

	Dépenses		Recettes
011. Charges à caractère général	529 249,85	013. Atténuations de charges	32 715,12
012. Charges de personnel	541 145,99	70. Vente et produits du service	251 275,10
014. Reversement de fiscalité	286 674,00	73. Impôts et taxes	1 145 391,07
65. Autres charges de gestion courante	285 690,26	74. Dotations et participations	263 079,26
66. Charges financières	35 966,91	75. Autres produits de gestion courante	57 633,64
042. Opérations d'ordre	9 770,14	76. Produits financiers	28,31
67. Charges exceptionnels	1 406,10	77. Produits exceptionnels	2 755,70
<b>TOTAL dépenses de l'exercice</b>	<b>1 689 903,25</b>	<b>TOTAL recettes de l'exercice</b>	<b>1 752 878,20</b>
		<b>Excédent antérieur reporté</b>	<b>588 532,17</b>
<b>TOTAL dépenses au 31/12/2021</b>	<b>1 689 903,25</b>	<b>TOTAL recettes au 31/12/2021</b>	<b>2 341 410,37</b>
<b>Résultat de la section de fonctionnement = + 651 507,12 €</b>			

#### Budget principal - INVESTISSEMENT

	Dépenses		Recettes
16. Emprunt et dettes assimilés	110 604,32	10. Dotations, fonds (hors 1068)	58 762,44
20. Immobilisations incorporelles (hors 204)	8 516,88	1068. Excédent de fonctionnement capitalisé	310 504,04
204. Subventions d'équipement versées	7 810,08	13. Subventions d'équipement	48 105,16
21. Opérations d'équipements	174 001,62	16. Emprunts et cautions	20 364,00
		040. Opérations patrimoniales	9 770,14
<b>TOTAL dépenses d'investissement</b>	<b>300 932,90</b>	<b>TOTAL recettes d'investissement</b>	<b>447 505,78</b>
<b>Déficit antérieur reporté</b>	<b>319 722,50</b>		
<b>TOTAL dépenses au 31/12/2021</b>	<b>620 655,40</b>	<b>TOTAL recettes au 31/12/2021</b>	<b>447 505,78</b>
<b>Résultat de la section d'investissement = - 173 149,62 €</b>			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** le Compte de Gestion du budget principal du receveur municipal pour l'exercice 2021

Il est fait lecture du compte de gestion 2021 relatif au budget du lotissement La Maladière qui se détaille ainsi :

### **Budget Lotissement- FONCTIONNEMENT**

	Dépenses		Recettes
011. Charges à caractère général	15 541,40	70. Vente et produits du service	25 108,33
		75. Autres produits divers de gest° courante	2 665,27
<b>TOTAL dépenses de l'exercice</b>	<b>15 541,40</b>	<b>TOTAL recettes de l'exercice</b>	<b>27 773,60</b>
		<b>Excédent antérieur reporté</b>	<b>101 055,44</b>
<b>TOTAL dépenses au 31/12/2021</b>	<b>15 541,40</b>	<b>TOTAL recettes au 31/12/2021</b>	<b>128 829,04</b>
<b>Résultat de la section de fonctionnement = + 113 287,64 €</b>			

### **Budget Lotissement - INVESTISSEMENT**

	Dépenses		Recettes
040. Opérations d'ordre	0,00	16. Emprunts et dettes	0,00
<b>TOTAL dépenses d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL recettes d'investissement</b>	<b>0,00</b>
<b>Déficit antérieur reporté</b>	<b>- 72 076,62</b>		
<b>TOTAL dépenses au 31/12/2021</b>	<b>- 72 076,62</b>	<b>TOTAL recettes au 31/12/2021</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat de la section d'investissement = - 72 076,62 €</b>			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOPTE** le Compte de Gestion du budget principal du receveur municipal pour l'exercice 2021

## **2. Approbation des comptes administratifs**

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2022 sur l'exécution de la comptabilité administrative de Madame Chantal ROYER, Maire

Considérant que, pour ce faire, le Maire doit quitter la séance et être remplacé par M. Alain DE CUYPER, 1<sup>er</sup> adjoint

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution des écritures avec le compte administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents:

➤ **ADOPTE** les comptes administratifs du budget principal et du budget Lotissement La Maladière pour l'exercice 2021  
 ➤ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

## **3. Affectation des résultats**

Considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés antérieurement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

➤ **AFFECTE** le résultat de l'exercice 2021 du budget principal comme suit :

### **Budget principal**

	Fonctionnement	Investissement
Résultat 2020 reporté	+ 588 532,17 €	- 319 722,50 €
Résultat 2021	+ 62 974,95 €	+ 146 572,88 €
<b>Résultat consolidé au 31/12</b>	<b>+ 651 507,12 €</b>	<b>- 173 149,62 € à inscrire au c/001</b>
<i>Solde des restes à réaliser à inscrire en report</i>		<b>- 77 790,53 €</b>
Besoin de financement		<b>- 250 940,15 €</b>
<b>Affectation du résultat</b>	<b>- 250 940,15 € ----&gt;</b>	<b>+ 250 940,15 € à inscrire au c/1068</b>
<b>Solde à reporter au 002 :</b>	<b>+ 400 566,97 €</b>	

\* \* \* \* \*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **AFFECTE** le résultat de l'exercice 2021 du budget Lotissement comme suit :

**Budget Lotissement**

	Fonctionnement	Investissement
Résultat 2020 reporté	+ 101 055,44 €	- 72 076,62 €
Résultat 2021	+ 12 232,20 €	+ 0,00 €
<b>Résultat consolidé au 31/12</b>	<b>+ 113 287,64 €</b>	<b>- 72 076,62 €</b>
<b>Solde à reporter au 002 :</b>	<b>+ 113 287,64 €</b>	<b>à inscrire au c/001</b>

**4. Vote des taux**

Madame le Maire explique que la Commission des Finances a élaboré le budget sur la base de taux inchangés et propose de voter les taux suivants. Elle rappelle que la réforme de la suppression de la taxe d'habitation consiste, pour les recettes fiscales communales, en son remplacement par le transfert du taux départemental de la Taxe Foncière (21,84%). L'addition du taux communal 2021 (22,75 %) et du taux départemental 2020 (21,84 %) constitue le taux de référence 2022 soit 44,59 %. L'excédent issu de la différence entre les recettes de taxe d'habitation perdues et les recettes de taxes foncières gagnées est reversé à l'État par le biais de l'application d'un coefficient correcteur. **La réforme est ainsi neutre pour les recettes communales.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VOTE** les taux d'imposition 2022 comme suit :

	2021			2022			
	BASES	TAUX	PRODUIT	BASES	TAUX de Référence	TAUX	PRODUIT
	effectives	voté	réel	prévision.		voté	Attendu
Taxe foncière / Bâti	1 145 727	44,59 %	<b>510 880</b>	1 192 000	44,59 %*	44,59 %	<b>531 513</b>
Taxe fonc. / Non bâti	102 106	41,84 %	<b>42 079</b>	105 800	41,84 %	41,84 %	<b>44 267</b>
							<b>575 780</b>

*L'application du taux référence (44,59%) génère un excédent de recettes de 71 110 € par rapport à la situation 2020. Afin que la réforme reste neutre pour la commune, cette somme sera déduite des recettes votées.*

**5. Vote des budgets primitifs**

Le budget primitif 2022, qui a fait l'objet de plusieurs réunions de la commission des Finances, est présenté ainsi :

**Budget principal – FONCTIONNEMENT**

	Dépenses		Recettes
011. Charges à caractère général	504 500	002. Excédent antérieur reporté	400 567
012. Charges de personnel	585 650	013. Atténuations de charges	40 000
014. Reversement de fiscalité	287 350	70. Vente et produits du service	263 633
65. Autres charges de gestion courante	300 000	73. Impôts et taxes	1 144 128
66. Charges financières	32 464	74. Dotations et participations	293 532
67. Charges exceptionnelles	500	75. Autres produits de gestion courante	75 000
042. Opérations d'ordre	11 303	76. Produit de participation	30
022. Dépenses imprévues	5 000	77. Produits exceptionnels	2 500
023. Virement à la section d'investissement	492 623		
<b>TOTAL dépenses de l'exercice</b>	<b>2 219 390</b>	<b>TOTAL recettes de l'exercice</b>	<b>2 219 390</b>

### **Budget principal – INVESTISSEMENT**

	<b>RAR</b>	<b>Dépenses</b>		<b>RAR</b>	<b>Recettes</b>
001. Déficit antérieur reporté		173 150	021. Virement de la sect° de fonctionnem		492 623
16. Emprunt et dettes assimilés		110 492	16. Emprunts et cautions		189 500
20. Immobili. incorporelles (hors 204)	17 571	20 500	10. Dotations, fonds (hors 1068)		30 439
204. Subventions d'équipem <sup>t</sup> versées	1 932	192 300	1068. Excédent de fonct° capitalisé		250 940
21. Immobilisations incorporelles	273 376	592 510	13. Subventions d'équipement		159 650
			040. Opérations patrimoniales		11 303
			024. Produits de cessions d'immo.	85 000	32 290
			27. Immobilisation financières	130 086	
041. Opérations patrimoniales		1 289	041. Opérations patrimoniales		1 289
<b>TOTAL dépenses d'investissement</b>	<b>292 879</b>	<b>1 090 241</b>	<b>TOTAL recettes d'investissement</b>	<b>215 086</b>	<b>1 168 034</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 383 120</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 383 120</b>		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ ADOPTE le Budget Primitif 2022 de la commune

\*\*\*\*\*

### **Budget Lotissement – FONCTIONNEMENT**

	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>
		002. excédent antérieur reporté	113 287
011. Charges à caractère général	0,00	70. Vente et produits de service	72 335
042/7135. Production stockée ou déstockage	202 163	042/7133 Variation de l'en-cours	16 541
<b>TOTAL dépenses de l'exercice</b>	<b>202 163</b>	<b>TOTAL recettes de l'exercice</b>	<b>202 163</b>

### **Budget Lotissement – INVESTISSEMENT**

	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>
Déficit antérieur reporté	72 077		
16. Emprunts et dettes	130 086	040/3555. Variation de stock	202 163
<b>TOTAL dépenses d'investissement</b>	<b>202 163</b>	<b>TOTAL recettes d'investissement</b>	<b>202 163</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ ADOPTE le Budget Primitif 2022 du Lotissement La Maladière

## **6. Création d'une régie pour le camping**

Le maire expose que dans le cadre de l'ouverture du camping municipal de la Noue-Marrou, il est nécessaire de créer une régie de recettes pour encaisser les droits de places. Elle ajoute que les tarifs applicables seront ceux votés par délibération 10102017-1 du 10 octobre 2017.

Elle propose de créer une régie de recette pour l'encaissement de droits de places du camping ouvert à compter du 15 avril et jusqu'au 30 septembre 2022.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :*

*Article 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du service Camping municipal de la commune de Ligny-le-Châtel.*

*Article 2 - Cette régie est installée à Camping de la Noue Marrou, 89144 LIGNY-LE-CHÂTEL*

*Article 3 - La régie fonctionne du 15 avril au 30 septembre 2022*

*Article 4 - La régie encaisse les produits suivants : droits de place, forfait branchement électrique et taxe de séjour*

*Article 5 - Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèque et carte bancaire.*

*Elles sont perçues contre remise à l'usager du coupon issu du carnet de recettes*

*Article 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public.*

*Article 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €.*

*Article 8 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et tous les 15 jours et au minimum une fois par mois.*

*Article 9 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes, après chaque versement auprès du comptable, et, au minimum une fois par mois.*

*Article 10 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur*

*Article 11 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur*

*Article 12 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur*

*Article 13 - Le Maire de Ligny-le-Châtel et le comptable public assignataire de Chablis sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.*

## **URBANISME**

### **7. Acceptation de l'offre conjointe Rivière-Letellier / BIOS pour la révision allégée du P.L.U.**

Le Maire rappelle que la commune a lancé un projet de parc photovoltaïque sur la parcelle appelée ancien camp de Chéu pour lequel elle a retenu la proposition de EDF EN relative au développement, à la construction et à l'exploitation de ce parc. Elle ajoute que le terrain d'assiette de ce projet est actuellement classé en zone Agricole non constructible (An) au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et qu'une révision allégée de ce P.L.U. est donc nécessaire.

Par ailleurs, elle expose avoir été contactée par plusieurs opérateurs qui souhaitent développer des équipements (raccordement et/ou stockage) à proximité du poste de transformation RTE dit du Serein. Elle ajoute que, là encore, la zone est classée en Agricole non constructible et qu'une révision allégée du P.L.U. est nécessaire.

Le cabinet Rivière-Letellier, qui a élaboré la modification simplifiée pour l'implantation de bâtiment agricole en zone UE, a été sollicité. Son travail avait donné satisfaction et il connaît désormais bien notre P.L.U.

Le Maire présente la proposition technique et financière qui comporte 4 phases : études, évaluation environnementale, constitution du dossier pour arrêt et procédure d'enquête publique.

Toutefois, le Maire explique que les délais devront être calés sur les délais de réalisation des études du parc photovoltaïque, ce qui rallongera la durée de la révision allégée.

Le coût se détaille ainsi :

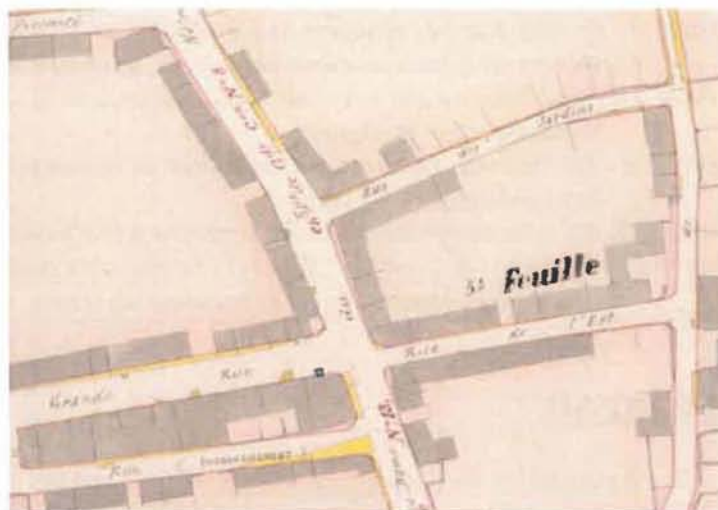
- Cabinet Rivière-Letellier : phases 1, 3 et 4 pour un total de 8 865 € HT soit 10 638 € TTC
- Bureau d'études BIOS : phase 2 pour 7 000 € HT soit 8 400 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de prescrire la révision allégée n°1 du PLU avec pour objectifs
  - adapter le PLU pour permettre la réalisation d'un parc photovoltaïque sur l'ancien camp dit « de Chéu » sur une surface d'environ 12,5 hectares
  - anticiper la construction d'équipements publics (poste de raccordement du réseau électrique voire unité de stockage d'énergie) à proximité du poste de transformation dit « Poste Serein » sur une surface maximale de 9 hectares
- **APPROUVE** les objectifs développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus
- **DÉFINIT**, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
  - la mise à disposition des documents en cours d'étude en mairie de Ligny le Châtel, sur le site internet de la commune, permettant aux habitants de pouvoir consulter les documents relatifs à la procédure,
  - la mise en place en mairie de Ligny le Châtel d'un cahier de concertation,
  - la tenue d'une réunion publique.
- **ACCEPTE** la proposition conjointe établie par le cabinet Rivière-Letellier et le bureau d'études BIOS BET environnement selon les modalités précisées ci-dessus
- **DONNE** délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision allégée du PLU ;
- **INSCRIT** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement;
- **ASSOCIE** les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme
- **CONSULTE**, au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

## 8. Changement de dénomination d'une rue

Le Maire expose qu'un permis de construire a été déposé pour une maison dans la rue actuellement rue du Verger Cageot. Elle précise que ce nom est utilisé pour deux voies et qu'il conviendrait de renommer celle où il n'existe aujourd'hui aucune habitation. Elle propose de renommer la voie qui part de la rue Notre-Dame, entre le n°18 et le n°20 et qui se termine à l'intersection de la rue du Verger-Cageot. Le nouveau nom serait celui utilisé au XIXe siècle et mentionné sur le plan d'alignement à savoir « Rue des Jardins ».



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification du nom de la voie désignée ci-dessus
- DIT que cette modification sera enregistrée sur le site officiel de l'adressage ([mes-adresses.data.gouv.fr](http://mes-adresses.data.gouv.fr))

## 9. Rétrocession d'une parcelle par Domanys

Le Maire expose que le bailleur social Domanys procède actuellement au découpage de lots au lotissement le Champ Pommard afin d'individualiser les différents logements qui avait été construits sur une parcelle unique.

Il ressort de ce découpage la délimitation de la parcelle AO 906 d'une contenance de 143 m<sup>2</sup>, constitué par le cheminement piéton qui traverse cet îlot d'habitations.

Il y existe déjà un point d'éclairage public.

Domanys propose de rétrocéder cette parcelle à la commune.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la rétrocession de cette parcelle qui est d'usage public
- DEMANDE que cette rétrocession se fasse aux seuls frais de Domanys

## DÉVELOPPEMENT

### 10. Décision relative à l'installation d'un distributeur de billets

Le Maire rappelle que le projet d'installer un distributeur de billets avait été envisagé. Elle détaille les raisons de ce projet et la proposition d'un opérateur.

S'agissant des raisons, le maire rappelle qu'il n'existe plus de distributeur de billets sur la commune depuis environ 15 ans. Elle ajoute qu'il est possible de retirer de l'argent liquide (60 € maximum) en caisse du supermarché et dès un euro d'achat. Par ailleurs les personnes qui disposent d'un compte à La Poste peuvent retirer de l'argent à l'agence postale et celles ayant un compte au Crédit Agricole peuvent retirer de l'argent à la quincaillerie (« Point vert »).

Malgré ces solutions et afin de savoir si la population utiliserait un distributeur de billets, un sondage a été réalisé début 2021 par coupon papier et par internet. 630 réponses dont la moitié de personnes habitant Ligny-le-Châtel. 90% des répondants utiliseraient le distributeur au moins une fois par mois et 85% consommeraient davantage dans les commerces de Ligny. Parmi les 44 réponses papier (questionnaire distribué uniquement sur la commune), 41 % jugeaient le coût élevé ou très élevé.

Le Maire détaille le coût d'un tel équipement, à la charge de la commune :

- Installation dans l'abri-bus situé à côté du marché : 14 276,15 € HT soit 17 131,38 € TTC
- Redevance annuelle pour le fonctionnement, la maintenance... du distributeur : 13 320 € TTC (+ 2 880 € TTC si moins de 1 000 retraits par mois soit 16 200 € TTC / an)

Le Maire ajoute que le tarif de la redevance peut être soit forfaitaire soit dégressif en fonction du nombre de retraits. Ce tarif est indexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 7 contre, 4 abstentions 4 pour :  
➤ DÉCIDE de ne pas donner suite à cette proposition

## DIVERS

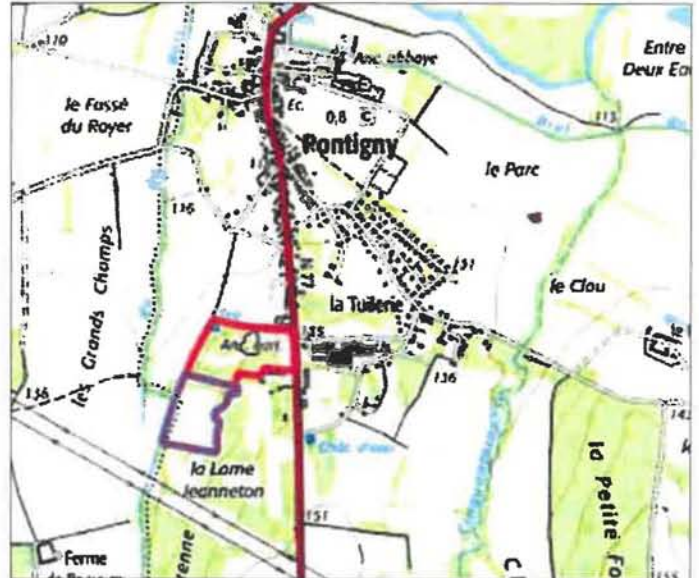
### 11. Avis relatif à une demande d'autorisation environnementale pour l'extension et le renouvellement d'exploitation d'une carrière d'argiles sur la commune de Pontigny

Le Maire expose succinctement l'objet de la demande :

« La carrière de Pontigny, exploitée par la société Wienerberger, est autorisée par arrêté préfectoral du 7 août 2014 pour une durée de 16 ans. Il autorise l'exploitation de la carrière sur une surface de 4 ha 95 a 77 ca, au rythme moyen de 3 000 t/an (4 000 t/an au maximum) pendant 7 ans puis 1 500 tonnes par an (3 000 t/an maximum) les années suivantes.

Le présent projet porte sur une demande de renouvellement de l'autorisation actuelle et d'extension : 4 ha 95 a 77 ca en renouvellement et 3 ha 64 a 30 ca en extension.

La superficie totale demandée dans le cadre de cette nouvelle demande est donc de 8 ha 60 a 07 ca. La durée d'exploitation sera de 25 ans dont 3 mois seront consacrés à la remise en état. Le rythme de production moyen sollicité est de 4 500 t/an avec un maximum de 6 000 t/an ».



<https://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees-Loi-sur-l-eau-Declaration-d-Utilite-Publique-Photovoltaïque/Enquetes-Publiques/SAS-WIENERBERGER-Carriere-a-Pontigny>

Le Maire rappelle que le dossier complet de demande d'autorisation environnementale a été déposé pendant toute la durée de l'enquête du 7 mars 2022 au 6 avril 2022, à la mairie de Pontigny, et qu'un affichage a été effectué sur la commune de Ligny-le-Châtel.

Elle rappelle enfin que le Conseil Municipal de Ligny est invité à donner un avis dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre soit le 21 avril 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins trois abstentions :  
➤ ÉMET un avis favorable

## INFORMATIONS DIVERSES

### ➤ Intercommunalité

#### - Assainissement :

- M. DE CUYPER expose qu'une demande d'autorisation de rejet d'eaux industrielles a été déposée par un établissement de Ligny-le-Châtel. Cette demande sera instruite prochainement par la Communauté de Communes.
- Il expose qu'un problème de rejets a été détecté sur les réseaux avenue de Chablis.

### ➤ Informations municipales

- Panneau d'affichage au rond-point de la Noue-Marrou : M. CHARDON demande l'avis des membres du Conseil sur le projet d'implantation.
- Mme DE CUYPER évoque le mauvais état du parking Marguerite de Bourgogne.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, la séance est close à 22 h 45.

Vu,  
Le Maire, Chantal ROYER



